

**Echanges de correspondances entre la CRIIRAD et SOMAÏR pour l'invitation
de Mr Almoustapha ALHACEN président de l'ONG AGHIRIN'MAN
et salarié de SOMAÏR
au colloque du 2 avril / refus de SOMAÏR**

1 / Télécopie de la CRIIRAD à monsieur Ibrahim COURMO, Directeur des exploitations SOMAÏR, le 22 mars 2005

Monsieur le Directeur,

Notre organisation a invité Monsieur Almoustapha ALHACEN président de l'ONG AGHIRIN'MAN à participer au colloque international sur la prévention des risques organisé à Lyon (France) les 1 et 2 avril 2005 au siège du Conseil Régional Rhône-Alpes. Le programme prévisionnel est joint à ce document. Cette manifestation sera également pour nous l'occasion de poursuivre une collaboration entamée en décembre 2003 avec l'ONG AGHIRIN'MAN dans le domaine de la radioprotection.

Monsieur ALHACEN est attendu en France vers le 29 mars 2005 et devrait retourner au Niger le 5 avril 2005.

Monsieur ALHACEN qui avait fait depuis plusieurs semaines une demande de congés vient de m'informer ce jour que SOMAÏR lui refuse ce congé.

Je me permets d'intercéder auprès de vous afin que sa requête soit examinée avec bienveillance. L'objectif de ce colloque, auquel devraient participer de nombreuses associations est en effet d'aboutir à des recommandations visant à améliorer la protection de l'environnement et des populations. Ce type d'initiative devrait être en cohérence avec les engagements d'AREVA dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable.

Je reste à votre disposition pour toute précision sur ce colloque et vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

Bruno Chareyron
Responsable du laboratoire

2 / Réponse de monsieur Ibrahim COURMO, Directeur des exploitations SOMAÏR, le 23 mars 2005

A l'attention de Monsieur Bruno Chareyron

Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance en date du 22 mars relative à l'invitation en France de notre salarié M. Moustapha ALHACEN, président d'AGHIRIN'MAN.

Nous vous informons que pour des raisons de service (gestion des absences au sein d'une équipe réduite), SOMAÏR ne peut réserver une suite favorable à la demande d'absence de M. ALHACEN sur cette période.

Veillez agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

I. COURMO
Directeur des Exploitations

3 / Nouvelle demande CRIIRAD à monsieur Ibrahim COURMO, Directeur des exploitations SOMAÏR, le 23 mars 2005

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de la rapidité de votre réponse suite à ma télécopie en date du 22 mars par laquelle je me permettais d'intercéder auprès de vous afin d'appuyer la demande de congés de monsieur Alhacen, salarié de SOMAÏR et président de l'ONG AGHIRIN'MAN.

Nous regrettons vivement la décision de SOMAÏR de ne pas lui donner une suite favorable ce qui rendra impossible sa participation au colloque International sur la prévention des risques que nous organisons les 1 et 2 avril 2005 à Lyon.

Nous nous interrogeons sur les motivations réelles de cette décision.

En effet, monsieur Alhacen m'a confirmé ce jour par téléphone qu'il avait fait une demande de congés par

écrit au début du mois de mars auprès de son chef direct. Un tel délai aurait dû permettre de trouver une solution technique. Il n'a obtenu une réponse de sa hiérarchie que mardi 22 mars, réponse négative pour "raison de service". Selon monsieur Alhacen, un autre préleveur serait pourtant disponible pour le remplacer la semaine prochaine pendant sa venue en France.

Etant donné les discours tenus par le groupe AREVA-COGEMA ...

1 / mise en avant des valeurs de transparence, de soutien aux ONG locales et de Développement Durable .

2 / mise en avant (dans un précédent rapport environnement) du soutien apporté à certaines initiatives de l'ONG AGHIR IN MAN, présidée par monsieur ALHACEN,

...nous nous permettons de faire cette dernière démarche auprès de vous dans l'espoir qu'il vous sera possible de revoir votre décision.

La collaboration initiée en décembre 2003 entre AGHIR IN MAN, la CRIIRAD et SHERPA afin de promouvoir une meilleure information des populations locales contre les risques liés aux rayonnements ionisants et par conséquent d'améliorer leur protection a montré son efficacité. Il semble en effet que, suite à la découverte par notre équipe, de ferrailles contaminées dans les rues d'ARLIT en décembre 2003, SOMAÏR aie accepté récemment d'améliorer les contrôles et de limiter les risques de sortie dans le domaine public de ferrailles contaminées, ce qui est une bonne chose. C'est pourquoi cette collaboration devrait être encouragée.

Dans l'attente de votre ultime décision, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Bruno CHAREYRON
Ingénieur en physique nucléaire
Responsable du laboratoire

PS : Pour des raisons logistiques, en l'absence de réponse de votre part avant le 24 mars à 13 H, nous devons considérer qu'il ne vous a pas été possible de revenir sur votre décision.

Note : Copie de cette lettre sera adressée demain à : M. Almoustapha Alhacen, SHERPA, AREVA-COGEMA (M Dufour et MMe Lauvergeon), Le Monde (M Kempf).

4 / Refus définitif de monsieur Ibrahim COURMO, le 25 mars 2005

A l'attention de Monsieur Bruno Chareyron.

Monsieur,

Ces quelques mots pour vous rassurer sur les intentions de SOMAIR et plus généralement sur celles du groupe dans leurs relations aux parties prenantes.

Au même titre que nous comprenons l'importance que revêtent la mise en oeuvre et l'animation du Colloque que vous organisez il vous est possible de comprendre ce que sont les réalités de l'organisation et du fonctionnement d'une unité industrielle.

A SOMAIR, compte tenu de la nécessité d'assurer la surveillance radiologique en parallèle à l'exploitation, il est demandé à l'équipe à laquelle appartient M. Alhacen de prendre ses congés pendant l'arrêt des installations, soit durant l'été. Une demande d'absence exceptionnelle n'obtient de réponse que quelques jours avant échéance. Cette procédure appliquée à l'ensemble des salariés de l'entreprise, permet une prise en compte fine de la situation opérationnelle hebdomadaire des équipes. Les modalités de réponse à la demande non argumentée de M Alhacen n'ont donc pas dérogé à la règle.

Sur ce point précis M Alhacen n'est effectivement pas un salarié privilégié et il n'y a aucune raison pour qu'il en aille autrement dans un souci d'équité envers ses collègues qui ne comprendraient certainement pas une autre façon d'agir.

D'autant moins que nous l'avons dégagé des astreintes de week-end pour lui permettre de mener ses actions de sensibilisation envers les populations d'Arlit et d'Akokan, ce qui a nécessité une réorganisation de l'équipe.

Je me permets, en outre, d'attirer votre attention sur les occasions que nous donnons aux associations locales et tout particulièrement à Aghir 'in man d'exprimer leurs positions en favorisant leur contact avec les médias français que nous accueillons sur nos mines.

Dans ces conditions, vous conviendrez, je l'espère, que la politique de transparence de notre groupe est une réalité et ne relève pas de simples déclarations d'intentions.

Si vous veniez malgré tout à évoquer en termes critiques à notre égard l'absence de M Alhacen à votre colloque, je vous saurais gré, au nom de la simple loyauté du débat, de bien vouloir faire lecture de ce courrier à l'assistance.

Veillez agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

I. COURMO
Directeur des Exploitations